

Communiqué de presse

Incompréhensible décision du Conseil fédéral pour financer les activités de la SSR

Le Conseil fédéral exige un impôt médiatique général

Le message du Conseil fédéral concernant la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision (LRTV) contient de nombreuses propositions incompréhensibles aux yeux de l'Action Liberté des médias. En particulier, l'introduction d'un impôt médiatique, qui serait dû également par les non-consommateurs de télévision, est extrêmement douteuse d'un point de vue politique de fond: la Confédération ne dispose pas de la base constitutionnelle lui permettant de procéder à un tel prélèvement. Pour l'Action Liberté des médias, cette révision de la LRTV a pris une mauvaise direction.

Le Conseil fédéral a adressé aujourd'hui au Parlement son message concernant la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision. L'Action Liberté des médias avait déjà rejeté ce projet lors de la procédure de consultation.

Le gouvernement propose de remplacer la redevance de réception actuelle par un nouvel impôt médiatique prélevé partout. L'Action Liberté des médias rappelle une fois de plus qu'il n'existe pas de base constitutionnelle permettant à la Confédération de percevoir un tel impôt. Ce projet est donc extrêmement douteux d'un point de vue constitutionnel. De plus, la conception de cet impôt médiatique est totalement arbitraire en ce sens que les rentiers AVS et AI ainsi que les petites entreprises en seraient exemptés. A l'inverse, la Confédération ferait passer à la caisse même les personnes ne consommant ni radio, ni télévision. Une telle situation est inacceptable pour un Etat de droit. Avant de ponctionner des personnes supplémentaires pour financer la SSR, il est indispensable de définir le "service public" au niveau de la loi, ce que l'Action Liberté des médias avait déjà réclamé lors de sa conférence de presse d'août 2012.

S'il en va selon la volonté du Conseil fédéral, les entreprises médiatiques ne peuvent détenir que deux concessions TV et deux concessions radio au maximum. Cette réglementation ne cadre absolument pas avec un paysage médiatique libéral et renforce une fois de plus le monopole de la SSR. En lieu et place d'un contrôle étatique des régions de concession et mandats d'émission, l'Action Liberté des médias s'engage en faveur d'un paysage médiatique divers et une concurrence réelle.

L'Action Liberté des médias s'oppose aussi catégoriquement à la proposition du Conseil fédéral de ne rembourser que partiellement les 69 millions de francs encaissés de trop auprès des personnes astreintes à la redevance radio/TV. Ce montant tout comme les excédents suivants doivent être restitués intégralement.

L'Action Liberté des médias invite le Parlement à s'engager en faveur d'un paysage médiatique libéral en Suisse et à refuser ce projet raté.

Zurich, 29 mai 2013